

COMMUNE DE SALLEBOEUF

Département de la Gironde

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2020

L'an deux mille vingt, **le vingt du mois de janvier à 19 heures**, le Conseil Municipal de la commune de SALLEBOEUF, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Marc AVINEN, Maire,

Date de convocation : **14/01/2020**

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

N° D2020-001

Objet : Lancement d'un l'appel d'offres en procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre de la réalisation du rond-point de la Planteyre et du cheminement doux de la RD936

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à lancer une consultation dans le cadre d'un MAPA pour la maîtrise d'œuvre de la réalisation du futur rond-point de la Planteyre à l'intersection de la RD 13 et la RD 936.

Le maître d'œuvre aura aussi pour objectif de travailler sur la future réalisation d'un cheminement sécurisé le long de la RD 936 pour relier le secteur de la Planteyre au lieu-dit le Pavillon où se situe le parking de covoiturage mais aussi l'arrêt de bus de la ligne 407.

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à entreprendre toutes les démarches auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour obtenir les subventions pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote et décide à l'unanimité ;

- D'AUTORISER M. le maire à lancer la procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre de la réalisation du futur rond-point de la Planteyre et du futur cheminement sécurisé.

- D'AUTORISER M. le Maire à entreprendre toutes les démarches auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour obtenir les subventions pour la réalisation de ces travaux.

N° D2020-002

Objet : Délibération portant modification des statuts de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » - compétence facultative « infrastructures de recharge pour véhicules électrique »

Vu la délibération n° 2019-48 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 portant prise de la compétence facultative « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »

Rapport de synthèse :

La Commission « Développement durable » de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » a souhaité que la collectivité favorise le développement de l'utilisation des véhicules électriques en renforçant le déploiement de bornes de recharges sur le territoire à travers le programme porté par le SDEEG.

Le SDEEG a lancé un programme de déploiement de 300 IVE sur la Gironde, avec pour objectif un maillage harmonieux et cohérent sur le territoire. Il souhaite l'installation de bornes dans des zones de bourg de villages sur des axes fréquentés ou à proximité de services à la population. Il s'agit d'offrir un

service aux habitants et aux personnes de passage. L'utilisation se fait par abonnement (MobiVE) ou via une application mobile.

Pour s'inscrire dans le programme du SDEEG chaque commune de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » doit transférer la compétence facultative IRVE à la Communauté de communes qui la délèguera ensuite au SDEEG.

Le SDEEG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et de pose, prend en charge la maintenance et l'exploitation. L'emplacement doit être sur le domaine public. La commune s'engage à la gratuité du stationnement. Une autorisation d'occupation du domaine public doit être délivrée au SDEEG.

Les bornes installées par le SDEEG permettent un rechargement idéal en 1 heure et complet en 2 ou 3 heures. Ces bornes doivent donc être positionnées dans des lieux où il existe des activités.

La commission et le SDEEG ont travaillé à un renforcement du maillage territorial. En plus des 2 bornes actuellement implantées à Fargues Saint-Hilaire (avenue de la Laurence) et à Sallobœuf (avenue de la Tour), il serait opportun, une fois la procédure de modification statutaire et de prise de compétence menée à son terme, de procéder à l'implantation de 4 bornes supplémentaires en phase 1:

- Carignan de Bordeaux, rue de Lartigotte ;
- Croignon, rue de la Mairie ;
- Pompignac, Place de l'Entre deux Mers ;
- Tresses, avenue des écoles

En fonction des besoins, il sera possible d'envisager, en phase 2, une implantation à :

- Carignan de Bordeaux, Avenue de Verdun
- Fargues Saint-Hilaire, place du Docteur Dejean

Mais aussi sur les communes de Bonnetan et Camarsac.

Le coût d'une borne installée est de 10 000 €. Le SDEEG assure 40% du financement.

Il est proposé au Conseil communautaire d'intégrer une nouvelle compétence facultative : « 9-4 : infrastructures de recharge de véhicules électriques ».

Il est rappelé que les conseils municipaux, à la majorité simple, doivent délibérer sur cette nouvelle rédaction des statuts. La nouvelle rédaction sera validée si elle est approuvée par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population. L'absence de délibération du conseil municipal dans un délai de trois mois vaut accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et décide, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la nouvelle rédaction des statuts permettant le transfert de la compétence facultative « 9-4 : Infrastructures de recharge pour véhicules électriques »

N° D2020-003

Objet : Paiement des heures supplémentaires

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Monsieur Le Maire propose à ses collègues de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents municipaux :

M. Le Maire présente le détail des heures à payer :

M. Le Maire propose aussi au Conseil municipal d'appliquer un forfait astreinte week-end de 43.38 € pour les agents techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ACCEPTE de payer les heures supplémentaires aux agents municipaux titulaires et d'appliquer aux agents techniques un forfait astreinte week-end d'un montant de 43.38 €.

N° D2020-004

Objet : Convention SSIEG avec les Francas – Mandatement 2020

Vu la convention du 1^{er} janvier 2018 relative à la mise en œuvre d'un Service Social d'Intérêt Economique Général pour la gestion des activités périscolaires de Salleboeuf avec les Francas,

Monsieur le maire explique à l'assemblée que le montant de la compensation d'obligation de service public (COSP) 2019 pour la commune de Salleboeuf s'élevait à 55 379.64 € soit 4 614.97 €/mois.

Les Francas envisage de nous adresser les factures du 1^{er} trimestre 2020 au montant du douzième de la COSP prévisionnelle 2019.

Les Francas présentera à la commune leur budget prévisionnel pour l'année 2020 au plus tard le 31 mars 2020 fixant le nouveau montant de la COSP. A ce titre, un avenant de régularisation sera établi par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote et décide, à l'unanimité,

- D'ACCEPTE de régler les factures du 1^{er} trimestre 2020 aux Francas sur la base prévisionnelle 2019 soit 4 614.97 € mensuel.

N° D2020-005

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

*Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2019, hors crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevées à **723 019.71 €**. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2020 est donc de **180 754.92 €**.*

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2020.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Chap. 21 /Art 2152/Op. 1113 – Panneaux de signalisation : 2 083.44 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote et décide, à l'unanimité ;

- D'AUTORISER M. le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2020, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019, selon le détail estimatif joint précisant le montant et l'affectation des crédits.